

**APPEL**

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Béthune

Jugement du : 12/2017

Chambre juge unique

N° minute : 12/2017

N° parquet : 12/2017

Plaidé le 12/2017

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

Délibéré en date du 12 décembre 2017

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Béthune le 12 DÉCEMBRE  
DEUX MILLE DIX-SEPT,

composé de Madame SENDRANÉ Émilie, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale, et en présence de Madame LEQUIEN Pauline, auditrice de justice, ayant participé au délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifié par la loi du 5 mars 2007,

Assistées de Madame DELAPORTE Frédérique, greffière,

en présence de Monsieur DELAPORTE Félix, substitut,

a été appelée l'affaire

### ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

### PARTIE CIVILE :

Monsieur Frédéric, demeurant : Commissariat de Police

non-comparant

### ET

### Prévenu

Nom : [REDACTED]

né le : [REDACTED] à [REDACTED] (Pas-De-Calais)

d [REDACTED] ans et de [REDACTED] Sylvie

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : sans profession

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant,

**Prévenu des chefs de :**

CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

CONDUITE D'UN VEHICULE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

MENACE DE CRIME OU DELIT CONTRE LES PERSONNES OU LES BIENS A L'ENCONTRE D'UN DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

**Prévenu**

Nom : Anthony

né le 2 ..... à BLENDECOQUES (Pas-De-Calais)

de l ..... Gérard et de ..... Valérie

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : livreur

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

**Prévenu des chefs de :**

OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, DE SE SOUMETTRE AUX VERIFICATIONS TENDANT A ETABLIR L'ETAT ALCOOLIQUE faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

MENACE DE CRIME OU DELIT CONTRE LES PERSONNES OU LES BIENS A L'ENCONTRE D'UN DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 17 septembre 2017 à NOEUX LES MINES PAS DE CALAIS

contradictoirement à l'égard de T Farid et Anthony,

contradictoirement à l'égard de \ T Frédéric, le présent jugement devant lui être signifié,

**SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

Rejette les exceptions de nullité soulevées par Maître REGLEY Antoine, conseil de Anthony, relatives à l'avis tardif du Procureur de la République et la notification tardive des droits du gardé à vue ;

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par Maître REGLEY Antoine, conseil de Anthony, relative aux vérifications éthylométriques ,

Ordonne l'annulation du procès-verbal de vérification éthylométrique (PV n°15) ;